



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°81 CS/17

Réunion du 6 Décembre 2023

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS: FAORO P. – BAILLY P. – DA SILVA S. – BELORGEY B. – VERMASSEN D. – VALOT N.

I - SENIORS

Si le terrain est impraticable.

Les clubs peuvent inverser les matchs. Le club recevant devra prévenir l'arbitre téléphoniquement - confirmer par mail et prévenir le district.

Retrouvez la procédure des matchs remis sur le site du District.

DECISION DU BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Dettes clubs – Relevés – Sanction

Lors du Bureau du Comité directeur du 27/11/2023, ce dernier a décidé d'appliquer les sanctions prévues au courrier envoyé par Notifoot le 03/10/2023 qui donnait 15 jours pour régler la dette du 13/08/2023 aux clubs de AFRIQUE FD et JEUNESSE MAHORAISE.

A la date du 06/12/2023, les clubs d'AFRIQUE FD et DIJON MAHORAIS n'ayant pas réglé leur dette dans la totalité, la commission pénalise ces deux clubs de – 4 points à leur équipe Séniors 1 par journée de championnat.

Les relevés de compte sont à régler dans les 30 jours suivant la date de parution. Passé ce délai de 30 jours, il leur sera adressé une notification par Notifoot les mettant en demeure de solder leur compte dans les quinze jours. A défaut d'exécution, l'équipe District "Seniors 1" du club sera pénalisée de 4 points par journée de championnat, ou exclue de la coupe si un tour est programmé. Cette sanction sera notifiée par Notifoot à l'adresse officielle du club. La sanction sera levée cinq jours après régularisation du compte (cachet de la poste faisant foi) Les clubs qui n'auraient pas régularisés leur situation dans un délai maximum de 30 jours après notification de leur sanction seront mis hors compétition et considérés forfait général. Les dispositions de l'article 24 des Règlements Généraux de la Ligue leur seront appliquées. Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs non en règle.

1.1 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 26740077 D3 – A DIJON TOISON D'OR – NOLAY du 03/12/2023.

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur **DEDIGON Anthony - 801819978 du club de NOLAY**, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 match suite à 3 avertissements à compter du 27/11/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 13/12/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 06/12/2023.

Match 26973516 D4 – D VNFC 2 – ECHENON 2 du 03/12/2023.

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur **JAMIN Paul – 2543797199 Du club d'ECHENON**, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 match suite à 3 avertissements à compter du 20/11/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 13/12/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 06/12/2023.

Match 26973513 D4 – D SEURRE – AUXONNE 2 du 03/12/2023.

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur **HYACINTHE Théo - 821829988 du club de AUXONNE 2**, était inscrit sur la feuille de match alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 match de suspension suite à 3 avertissements à compter du 30/10/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 13/12/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 06/12/2023.

Match 26644930 D3 – B CHENOVE – BRAZEY du 26/11/2023.

Reprenant son procès-verbal en date du 28 Novembre 2023.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 2 matchs de suspension infligés à un joueur de **SAIM MAMOUNE Waled – 821833161 du club de CHENOVE**, prononcée par la commission de discipline en date du 14/11/2023 avec date d'effet au 20/11/2023.

Attendu que le 1er match disputé par l'équipe de CHENOVE à partir du 20/11/23 est la rencontre du 26/11/23.

Considérant que le joueur de CHENOVE, **SAIM MAMOUNE Waled**, a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à CHENOVE (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de BRAZEY 3 pts ; 3 buts.

Le joueur reste suspendu pour 1 match avec CHENOVE à compter du 29/11/2023.

Amende à CHENOVE pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

1.2 FORFAITS

Match 26894903 D4 – D TALANT 2 – ST EUPHRONE 2 du 3/12/2023.

Forfait déclaré de ST EUPHRONE 2.

En conséquence, la CS donne match perdu à ST EUPHRONE 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à TALANT 2.

S'agissant du match aller, le match retour sera 26894938 sera TALANT 2 – ST EUPHRONE DU 05/05/2024.

Amende de 60€ à ST EUPHRONE 2.

Match 26890755 D4 – C DAIX 2 – MVF 3 du 3/12/2023.

Forfait déclaré de MVF 3.

En conséquence, la CS donne match perdu à MVF 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à DAIX 2.

S'agissant du match aller, le match retour sera 26890815 DAIX 2 – MVF 3 du 05/05/2024.

Amende de 60€ à MVF 3.

1.3 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- ESVO - Prochain match concerné le 10/12/2023.
- AUXONNE B – Prochain match concerné le 10/12/2023.
- ST REMY 2 – Prochain match le 10/12/2023.
- SAVIGNY 3 – Prochain match le 10/12/2023.

26645743 D3 – D ASFO – MAREY du 10/12/2023 est remis au 11/02/2024.
26549904 D2 – A ST REMY 2 – DAIX du 03/12/2023 remis au 11/02/2024.
25963533 D2 – B AUXONNE – DIJON ULFE du 03/12/2023 remis au 11/02/2024.
25960284 D2 – B SOMBERNON GISSEY - SAULON CORCELLES 1 du 03/12/2023 remis au 11/02/2024.
26740076 D3 – ENT TART – AIFC 2 – ECHENON du 03/12/2023 remis au 11/02/2024.
25981351 D3 – C TILLENAY – US SAVIGNY du 3/12/2023 remis au 04/02/2024.
26645753 D3 – D TIL CHATEL – FONTAINE LES DIJON 3 du 03/12/2023 remis au 11/02/2024.
26973383 D4 – A MANLAY 2 – SOMBERNON GISSEY 2 du 03/12/2023 remis au 11/02/2024.
26973382 D4 – A PRECY – FCNCS 3 du 03/12/2023 remis au 11/02/2024.
26973385 D4 – A US SAVIGNY 2 – FCCL 3 du 03/12/2023 est remis au 04/02/2024.
26973514 D4 – D US SAVIGNY 3 – REMILLY 2 du 03/12/2023 remis au 04/02/2024.
26895671 D4 – B FCAB 2 – PLOMBIERES 2 du 03/12/2023 remis au 18/02/2024.

1.4 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

Suite aux travaux au Stade de la Fontaine d'Ouche et à la programmation du service planification de la Ville de Dijon, le match 26644929 D3 – D AFRIQUE FD – EF VILLAGES 3 du 10/12/2023 se jouera à 14h30 au Stade de l'Eveil.

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 26523355 D3 C ST JEAN DE LOSNE 3 – PLOMBIERES du 10/12/2023 se jouera le 11/02/2024.

Match 26894791 D4 C USSE 3 – DAIX 2 du 10/12/2023 se jouera à 12h00.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes

Match 25960064 LACANCHE – FC NEUILLY CRIM SENNECEY – LACANCHE du 09/12/2023 se jouera sur le terrain de NEUILLY CRIMOLOIS.

LE Match retour 25960083 se jouera le 21/04/2024 à LACANCHE.

Match 26895946 D4 C ST REMY 3 – MVF 3 du 10/12/2023 se jouera a VENAREY LES LAUMES.

Le match retour 26895515 se jouera le 12/05/2024 à ST REMY.

1.4 RETOUR DOSSIER SROC LIGUE

Match Régional 2 LONGVIC – CHEVIGNY : Pris note.

1.5 COURRIEL

De DIJON DINAMO : demandant de ne pas programmer de match en retard au 04/02/2023.

De Mr DEGAND arbitre : pris note.

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895856 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – JURISTE du 18/11/2023.

Match remis du 18/11/2023

26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

II - FEMININES

3.1 DEMANDES DE CHANGEMENT DE DATE ET/OU D HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

27327505 CRIT FEM A 8 – B TALANT -VOUGEOT du 27/11/2023 se jouera 18/12/2023.

27327511 CRIT FEM A 8 LACANCHE – ST JEAN DE LOSNE du 08/01/2024 inversé devait se jouer à ST JEAN DE LOSNE le 04/12/2023. Ce match a été reporté pour terrain impraticable ; De ce fait, ce dernier est reprogrammé à sa date initiale 8/01/2024.

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €

- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

<u>03/12/2023</u>	Seniors D4 / Unique / Poule B Marey 2 – Montigny/aube
--------------------------	--

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission valide les résultats.

Absence de constat d'échec – Amende 40€ :

Retard de transmission – Amende 30€ : CREPAND.

Absence de transmission - Amende 50€ :

Absence de tablette – Amende 30€ :

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : S. DA SILVA